



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Defense : personnel

Question écrite n° 5156

Texte de la question

M Louis Pierna attire l'attention de M le ministre de la defense sur le fait qu'un quotidien du soir du 31 octobre 1988 a publie une annonce publicitaire concernant le recrutement de deux ingenieurs debutants pour le Bassin d'essais des Carenes dans le quinzieme arrondissement de Paris. Les deux ingenieurs specialises en hydrodynamique seraient affectes a la division Sous-marins. Renseignements pris, il s'avere que ce recrutement par voie de presse est consecutif au depart d'ingenieurs dudit Bassin d'essais des Carenes, tres competents, mais qui n'acceptent pas de percevoir des salaires au rabais et n'avoir aucun deroulement de carriere convenable. La politique poursuivie par la direction des armements qui refuse d'accorder aux ingenieurs civils issus des grandes ecoles un statut et des traitements comparables a ceux percus par des ingenieurs de qualification identique porte gravement prejudice au fonctionnement d'organismes de recherche et de developpement indispensables a la defense nationale. Il lui demande de lui faire savoir ce qu'il compte faire pour surmonter les obstacles qui empechent qu'il soit porte remede a une situation qui n'a que trop dure.

Texte de la réponse

Reponse. - La nouvelle reglementation relative a certains agents sur contrat des services a caractere industriel et commercial du ministere de la defense est destinee a garantir aux ingenieurs debutants, notamment, des conditions de remunerations comparables a celles de leurs confreres du secteur prive. Ce dispositif s'articule autour d'un noyau, constitue par une liste non-exhaustive de diplomes qui permet de determiner la fourchette de salaire susceptible d'etre offerte a un candidat. Ce systeme permet en outre de prendre en compte comme annee d'experience professionnelle dans le calcul du salaire minimum a l'embauche toute annee de travail effectuee dans une entreprise liee a la convention collective de la metallurgie nationale ou toutes etudes posterieures ayant conduit a l'obtention d'un autre diplome, et cela au-dela des vingt-trois ans de l'interesse. En fait, il s'agit d'un systeme tres souple puisque les fourchettes de salaire sont regulierement corrigees de la variation des salaires des debutants sur le marche de l'emploi. Les ingenieurs confirmes obtiennent une remuneration calculee sur la base de leur salaire anterieur. Ils continuent a beneficier des augmentations generales mais peuvent desormais obtenir des augmentations personnalisees. L'avantage du nouveau systeme est d'avoir, a l'instar de ce qui existe dans les entreprises affiliees a la convention collective nationale des ingenieurs et cadres de la metallurgie, fait disparaitre l'echelle traditionnelle des salaires devenue peu competitive et peu attrayante sur le marche de l'emploi. Le systeme nouvellement mis en place doit tenir compte des statuts existants, c'est la raison pour laquelle des possibilites de passage du statut de 1949 vers celui des ingenieurs et des cadres technico-commerciaux sont actuellement a l'etude pour etre proposees aux volontaires.

Données clés

Auteur : [M. Pierna Louis](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5156

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3196